

Le Luxembourg accepte l'échange automatique d'informations au 1^{er} janvier 2015 : merci au Fatca !

Le Premier ministre du Luxembourg, Jean-Claude Juncker, a affirmé mercredi 10 avril que son pays était prêt à assouplir le secret bancaire, en acceptant l'échange automatique d'informations à partir du 1^{er} janvier 2015. Dans un communiqué, le gouvernement a précisé qu'il avait « *décidé d'introduire, au 1^{er} janvier 2015 (...) l'échange automatique d'informations sur les paiements d'intérêts (...) en faveur de personnes physiques qui ont leur résidence dans un autre Etat membre de l'Union européenne, afin que ces bénéficiaires soient imposés conformément aux dispositions législatives de leur Etat de résidence tout en sauvegardant la confidentialité de données qui sont sans incidence fiscale* ».

« Les dispositions législatives en vigueur pour les personnes physiques résidant au Luxembourg resteront inchangées. Ces bénéficiaires continueront à être soumis à une retenue à la source de 10 % sur leurs revenus de l'épargne et bénéficieront du secret bancaire tel qu'il existe aujourd'hui ».

Ces dispositions ne concernent donc pas les non-Européens.

M. Juncker a affirmé que c'était « *surtout en raison de la position radicale des Etats-Unis* » que son pays allait « *céder* ».

Washington négocie de façon bilatérale l'application du Fatca (Foreign Account Tax Compliance Act). « *Le traitement fiscal de citoyens ou résidents des Etats-Unis qui sont clients d'instituts financiers au Luxembourg, feront l'objet d'un accord bilatéral actuellement en négociation entre le Luxembourg et les Etats-Unis* », a rappelé le Grand-Duché.

« Les Américains veulent seulement travailler avec les pays qui acceptent l'échange automatique d'informations. Notre place financière ne peut pas se retirer du marché américain », a plaidé M. Juncker. Or, a-t-il ajouté, « *nous ne pouvons pas refuser aux Européens ce que nous acceptons avec les Américains* ».